



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -
M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU
- M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -
M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir
à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT -
M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE - M. DELATTE
(pouvoir à M. Gilbert MENU) - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) -
M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir
M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT
(pouvoir à M. BARBEY).

OBJET : HABITAT - LOGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN - URBANISME
- Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Quemigny-Poisot.

La Commune de Quemigny-Poisot a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 12 novembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier du 9 décembre 2004, la commune de Quemigny - Poisot a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet de PLU repose sur six orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable, à savoir :

- maintenir un développement démographique modéré en permettant l'accueil de quelques constructions nouvelles ;
- assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents en évitant l'étalement urbain ;
- prévoir les équipements collectifs et les aménagements nécessaires pour accompagner la croissance démographique ;
- prendre en compte les activités agricoles et artisanales ;
- prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères ;
- préserver l'architecture et la structure urbaines anciennes du village et le patrimoine communal.

Concrètement les objectifs évoqués précédemment se traduisent notamment par :

- en matière d'habitat, la réservation d'une zone d'urbanisation future prévue à plus long terme (0,9 ha) et la possibilité de densifier le tissu urbain existant ;
- en matière d'accueil d'activités artisanales et de services, la possibilité à l'intérieur du tissu urbain existant de permettre l'installation de ce type d'activités dans la mesure où elles sont compatibles avec de l'habitat ;
- le maintien d'une zone agricole importante (39,9% du territoire communal en zone A et une partie classée en N) ;
- le classement de plus de 60 % du territoire en zone naturelle compte tenu de la présence de milieux écologiques (ZNIEFF et ZICO) et de la qualité du paysage.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, les observations suivantes sont émises :

- S'agissant de la protection de l'environnement et de la ressource en eau, la Communauté prend note de la volonté communale de préserver et d'améliorer la qualité de la nappe souterraine.

D'une manière générale, la Communauté demande que toutes les mesures soient prises pour éviter tout risque de pollution de la nappe et souligne l'importance du contrôle des dispositifs d'assainissement individuel qui seront mis en place le cas échéant en zone agricole.

- S'agissant de l'habitat, la Communauté souligne l'importance d'une part de favoriser une mixité des types d'habitat notamment d'envisager des logements locatifs sur le territoire communal et d'autre part de promouvoir la recherche d'une forme urbaine et d'une typologie de l'habitat en lien avec la morphologie du bourg. En outre, il est pris note de la volonté de la commune d'instaurer le droit de préemption urbain. En effet, ce dernier peut-être un dispositif intéressant pour favoriser une mixité dans l'habitat.

Vu l'avis de la Bureau,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Quemigny-Poisot .

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 18 MARS 2005
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MARS 2005

